

[Texte]

Mr. Reynolds: The mayor of Vancouver, Mr. Phillips, accused him of owning shares in corporations that have facilities on the port.

Mr. Taylor: That may be true.

Mr. Reynolds: Mr. Chairman, I think it would be beneficial to this Committee if it could find out exactly what Mr. Rathie does own that is involved with the report.

I move that the Committee request the Minister of Transport or the Chairman of the National Harbours Board to submit to this Committee the employment contract Mr. Rathie has with the National Harbours Board and any contracts the National Harbours Board has with all companies in which Mr. Rathie or members of his family owns shares.

Mr. Taylor: I can only respond that Mr. Rathie has no employment contract with the National Harbours Board. He is an Order in Council appointee, and as such, subject to precisely the same guidelines which I believe all other public officials are, as announced by the Prime Minister, and I presume, abides by them.

The Chairman: Just on that point, Mr. Reynolds, you asked for an employment contract. If he has no employment contract I am a little bit at a loss whether to accept the motion or to find the motion in order.

Mr. Nelson, did you want to speak to this particular motion, or this question of Mr. Rathie and his contract of employment?

Mr. Nelson: No. Only in so far as I would like to clarify the situation, because there have been allegations of conflict of interest and the like publicly and in the press. I would like to see what the truth really was.

The Chairman: Mr. Clarke.

Mr. Clarke (Vancouver Quadra): It strikes me the wording of that motion is valid and adequate so far as an appointment under any rules of the federal civil service is concerned. Surely it constitutes at least an implied contract and that would be what Mr. Reynolds is referring to when he talks of a contract of employment. I do not think a contract needs to be a piece of paper with signatures, etc. So if Mr. Taylor could provide that, I am sure it would satisfy Mr. Reynold's motion.

The Chairman: Have you anything then, Mr. Taylor, that you could... I might say, if there were such a contract, implied or otherwise, unless the Minister, through Mr. Taylor, or directly to the Committee, suggested that the contract was of a confidential nature and was a document which the government was not prepared to release—and I file that caveat with the Committee, because I do not know whether it is of a confidential nature; I do not know what is involved here at all—other than that, if there is such an implied contract, the motion looks to me to be in order. Rather than rule it out of order it may be best to defer a final ruling to see what they come with. As I say, I do not know whether the Minister might say that this is of a confidential nature—I do not know.

[Interprétation]

M. Reynolds: M. Phillips, le maire de Vancouver, l'a accusé de détenir des actions de sociétés opérant dans le port de Vancouver.

M. Taylor: C'est peut-être vrai.

M. Reynolds: Monsieur le président, il serait utile à mon avis pour le Comité que nous puissions savoir exactement ce que possède M. Rathie dont il est fait mention dans le rapport.

Je propose que le Comité demande au ministre des Transports ou au président du Conseil des ports nationaux de déposer au Comité le contrat d'emploi signé par M. Rathie avec le Conseil des ports nationaux et les contrats éventuels passés par le Conseil des ports nationaux avec toutes les autres sociétés dont M. Rathie ou un membre de sa famille possède des actions.

M. Taylor: Je puis simplement répondre que M. Rathie n'a signé aucun contrat d'emploi avec le Conseil des ports nationaux. Il a été nommé par décret du Conseil et, comme tel, il est soumis aux mêmes directives que celles qui visent tous les autres fonctionnaires publics, conformément à la déclaration du premier ministre et, je le suppose, il s'y conforme.

Le président: Pour reprendre cette question, monsieur Reynolds, vous avez demandé un contrat d'emploi. S'il n'y a pas de contrat d'emploi, je ne sais pas très bien si je dois accepter la motion et la considérer comme recevable.

Monsieur Nelson, voulez-vous prendre la parole à propos de la motion ou de la question de M. Rathie et de son contrat d'emploi?

M. Nelson: Non, j'aimerais seulement préciser les choses car il a été allégué publiquement dans la presse qu'il y avait conflit d'intérêt. J'aimerais connaître la vérité.

Le président: Monsieur Clarke.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Ce qui me frappe, c'est que le libellé de la motion est tout à fait pertinent et valable pour ce qui est de la nomination aux termes des règlements de la Fonction publique fédérale. Il s'agit sans nul doute d'un contrat implicite et c'est de celui-là que parle probablement M. Reynolds lorsqu'il mentionne un contrat d'emploi. Pour moi, un contrat ne doit pas nécessairement être un document portant une signature. Ainsi donc, si M. Taylor peut nous communiquer le document pertinent, je pense que cela répondrait à la motion de M. Reynolds.

Le président: Monsieur Taylor, avez-vous quelque chose qui pourrait... En fait, s'il y a bel et bien contrat implicite ou non, à moins que le ministre, par l'entremise de M. Taylor, ou directement devant le Comité laissait entendre qu'il s'agirait d'un contrat confidentiel, d'un document que le gouvernement n'est pas disposé à rendre public—et j'exprime cette réserve pour la gouverne du Comité, car je ne sais pas en fait s'il s'agit d'un document confidentiel; je ne sais pas ce dont il retourne—mais ceci dit, s'il y a un contrat, la motion me semble recevable. Au lieu de la déclarer irrecevable, il serait peut-être préférable de suspendre la décision en attendant. Comme je l'ai dit, le ministre pourrait très bien dire qu'il s'agit d'un document confidentiel, mais je n'en sais rien.